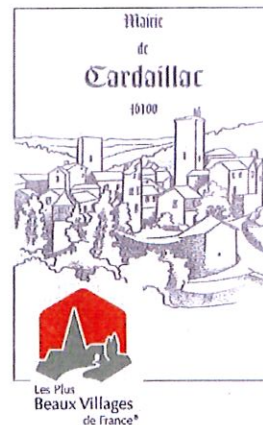


MAIRIE
4 rue du 11 mai 1944
46100 Cardaillac
Tél : 05.65.40.14.32
Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance du 19 mai 2025 à 20h30

Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 15/05/2025, avec l'ordre du jour suivant :

- I. Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 7 avril 2025
- II. Zone d'accélération des Energies Renouvelables (EnR)
- III. Aménagement Entrée sud : transfert de responsabilités
- IV. Dispositif d'aide au ravalement de façades : objectifs et conditions d'attribution
- V. Validation du choix du repreneur du Bar Restaurant de Cardaillac pour mise à disposition des locaux, du matériel d'exploitation et de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Sont présents : Sophie PICARD, maire, Xavier VIDAL, 1er adjoint, Mélusine CHAGNAUD, 2ème adjointe, Florent BRÉGEON, 3ème adjoint, Frédéric MERLO, 4ème adjoint, Nicolas AKIELEWIEZ, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, Yolande LILLE, Sylvain CHARTROU, Brigitte VASSOGNE, conseillers.

Procurations :

Sont absents : Laurent DELRIEU, Mélissa TEYSSIERES, conseillers.

Mélusine CHAGNAUD est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 est adopté.

2025-018 : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE_{NR}). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après consultation des organes délibérants de la communauté de communes du Grand Figeac dont il est membre,
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du LOT et ampliation à la communauté de communes du Grand Figeac et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale [SCOT].

Annexe 1 : Délibération du 19 mai 2025 du Conseil Municipal de Cardaillac identifiant des Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAE_{EnR})

conformément à l'Article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Identification des zones d'accélération : Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Surface en m²	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Hangar Le Potté	AN 253	363.875	Bâtiment	Solaire photovoltaïque
Hangar Guirmandens	AN 160	243.957	Bâtiment	Solaire photovoltaïque
Hangar Les Salès	AP 273	731.991	Bâtiment	Solaire photovoltaïque
Bergerie Ayres	AP 83	204.514	Bâtiment	Solaire photovoltaïque
Hangar Cantelauze	AE 286 AE 334 AE 343	123.301	Bâtiment	Solaire photovoltaïque
Crèche	AB 777	352.423	Bâtiment	Solaire photovoltaïque
Ecole	AB 308	229.993	Bâtiment	Solaire photovoltaïque
Ancien stade de foot	AS 66 AS 67 AS 68	5896.191	Autre	Solaire photovoltaïque
Hangar Bournaguet	AS 3 AB 572	379.824	Friche industrielle	Solaire photovoltaïque
Hangar Marcy	AS 308	556.888	Bâtiment	Solaire photovoltaïque

2025-019 : Aide à la préservation et à la restauration des qualités architecturales du bâti ancien

Vu le code de l'Urbanisme,

Considérant que les travaux de ravalement de façades et de rénovation de toitures contribuent à la préservation des qualités architecturales du bâti ancien, et à la mise en valeur du patrimoine bâti,

Considérant que les travaux de ravalement de façades et de rénovation de toitures contribuent sur un plan technique à l'amélioration de la qualité du bâti ancien et du logement,

Attendu qu'il convient de définir les conditions et le montant des aides de la commune de Cardaillac aux travaux de préservation et de restauration des qualités architecturales du bâti ancien,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

· D'octroyer une aide selon les conditions suivantes :

1. L'immeuble objet des travaux doit être situé dans le périmètre de protection des sites inscrits.
2. L'aide sera accordée aux personnes physiques et morales, propriétaires de l'immeuble ou aux usufruitiers, sans aucune condition de ressources. Sont exclus les organismes publics ou semi-publics et les bailleurs sociaux.
3. Les travaux éligibles, visant à encourager la rénovation, sont mentionnés dans le règlement, et concernent exclusivement des bâtiments privés à destination d'habitation.
4. Concernant les façades de l'immeuble objet du projet de réfection, elles doivent être visibles depuis le domaine public. Les constructions après 1950 ne sont pas éligibles à l'aide.
5. Le projet de travaux doit avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme préalable.
6. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) doit avoir été déposée et ne doit pas faire l'objet d'une contestation de la part de la commune ou de l'Architecte des Bâtiments de France.
7. Le demandeur doit s'engager à afficher la participation de la commune pendant la durée des travaux, et autorise la commune à communiquer sur son soutien financier.
8. Le dossier de demande d'aide devra être présenté sous la forme suivante :
 - ✓ Formulaire de demande de subvention rempli
 - ✓ Attestation notariée de propriété/sous-seing ou copie de la taxe foncière
 - ✓ Attestation du caractère décent et salubre des logements loués, le cas échéant
 - ✓ Plan cadastral de situation de l'immeuble et photos de l'immeuble
 - ✓ Copie carte d'identité des propriétaires et/ou livret de famille
 - ✓ Les devis des entreprises
 - ✓ Copie de la déclaration préalable de travaux ou permis de construire
 - ✓ Copie de l'avis de l'UDAP avec préconisations de l'ABF selon les cas / conseils du CAUE
 - ✓ Copie du règlement paraphé et signé et portant la mention « lu et approuvé »
9. Cette aide aux travaux est cumulable avec d'autres aides dont pourrait bénéficier le demandeur.
10. Il ne sera accordé qu'une seule prime par immeuble et par période de 10 ans.
11. Ne seront pas éligibles, les travaux n'ayant pas fait l'objet préalablement d'une autorisation d'urbanisme.
12. Toute demande sera instruite individuellement, par ordre d'arrivée, et soumise à l'acceptation de la commission municipale référente.

· D'octroyer une aide dont le montant est défini comme suit :

Le montant de l'aide sera équivalent à 30 % du coût total HT des travaux, dans la limite d'un plafond de 5000€ par immeuble.

Une aide complémentaire d'un montant maximum de 3000€ pourra être attribuée sur critères sociaux, portant la prise en charge à 45% maximum du coût total HT des travaux, le montant total de l'aide ne peut excéder 8000€.

· D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement des aides.

2025-020 : Choix des preneurs du local communal du Bar Restaurant

Vu le Code du commerce et notamment l'article L145-5 ;

Mme la Maire expose à l'assemblée les démarches effectuées par Mme BOUVET et M. DEZUTTER en vue de candidater des locaux du Bar-Restaurant, sis sur les parcelles AB 294 et 295, 2 rue du 11 mai 1944 à Cardaillac et dont la Commune de Cardaillac est propriétaire.

Elle présente à l'assemblée le prévisionnel établi par Mme BOUVET et M. DEZUTTER, et le permis d'exploitation délivré par l'organisme ARTEFAQS à M. DEZUTTER pour l'exploitation d'une licence de restaurant et d'un débit de boissons à consommer sur place de 4ème catégorie.

Considérant le projet global de reprise de Mme BOUVET et M. DEZUTTER ;

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

· De retenir la candidature de Mme BOUVET et M. DEZUTTER, mettant à disposition les locaux sis sur les parcelles AB294 et AB295, rue du 11 mai 1944 à Cardaillac et comprenant :

- une entrée vestiaire, un sanitaire, une salle de bar, une salle de restaurant, une cuisine et ses annexes, deux salles de réserve et un local technique, le tout d'une contenance de 205.80m²

- une terrasse de 80 m²

Il est précisé que Mme BOUVET et M. DEZUTTER n'auront pas recours au logement se situant au premier étage de l'immeuble mixte.

2025-021 : Mise à disposition de la licence 4 du Bar Restaurant

Vu le Code du commerce et notamment l'article L145-5 ;

Vu la délibération 2025-20 fixant le choix des preneurs du local communal bar restaurant,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

· De mettre la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie appartenant à la commune de Cardaillac à disposition de Mme BOUVET et M. DEZUTTER, à compter du 1^{er} juin 2025, dans le cadre du bail en cours de constitution entre la commune de Cardaillac et Mme BOUVET et M. DEZUTTER

2025-022 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la crèche Les Ballons Rouges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme la Maire propose à l'assemblée d'attribuer à la crèche Les Ballons Rouges une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'anniversaire des 40 ans de la crèche.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

· L'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200€ à la crèche Les Ballons Rouges dans le cadre de l'anniversaire des 40 ans de la crèche.

La séance est levée à 23h15.

Dernier feuillet

Année 2025
Commune de Cardaillac
Séance du 19 mai

Liste récapitulative des délibérations :

1. Zone d'accélération des Energies Renouvelables (EnR)
2. Aménagement Entrée sud : transfert de responsabilités
3. Dispositif d'aide au ravalement de façades : objectifs et conditions d'attribution
4. Validation du choix du repreneur du Bar Restaurant de Cardaillac pour mise à disposition des locaux, du matériel d'exploitation et de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

La secrétaire de séance, Mélusine CHAGNAUD

La Maire, Sophie PICARD

